

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°040_2025

DATE DE LA CONVOCATION :
21/10/2025
DATE D’AFFICHAGE :
21/10/2025

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 9
Absent : 5
Ayant donné procuration : 1

OBJET : Dénomination de certaines voies communales

L’an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le vingt-huit, à vingt heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d’OCTOBRE sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Madame Amelle HAFAFSA en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE.

Absents ayant donné procuration :

Laure VINCENT à Emma LEON

Absents :

Alexandre HAYEK
Lou LOMBARD
Vincent MARTIN
Sandrine PEREIRA

Exposé des motifs

Monsieur Jacques DECUIGNIERES indique :

Suite à la publication de la loi 3DS, décret du 11 août 2023, les communes ont l’obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, ces données d’adressage alimentent ensuite la Base d’Adresse Nationale (BAN)

Il est nécessaire de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, pour le travail des agents de la Poste et d’autres services publics ou commerciaux. Pour cela il convient d’identifier clairement les adresses des différents lieux de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et à la numérotation des voies de la commune et d’autoriser l’engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

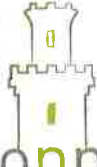
La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

La commune a entamé le processus avec l’appui de la Poste.

- La présente étape concerne à officialiser la dénomination de certaines voies communales qui n’ont pas été inscrites dans la BAN.

- L’étape suivante consistera à revoir le nom et/ou la numérotation de certaines rues, et éventuellement de dénommer certains chemins ouverts à la circulation.



Visas :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2023-67 du 11 août 2023 faisant obligation pour les communes de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation

Considérant que certaines voies ne portent pas de dénomination.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Monsieur Jacques DECUIGNIERES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **Procède** à la dénomination des voies communales
- **Adopte** la dénomination suivante pour les voies du secteur, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération, **les voies ci-dessous sont créées :**
 - ☞ **Chemin du vieux chêne : de la parcelle A 1421 à la parcelle A 587**
 - ☞ **Chemin de Saint Jean : de la parcelle A 540 à la parcelle A 377**
 - ☞ **Chemin de Saint Julien NORD : de la parcelle B 316 à la parcelle B 101**
 - ☞ **Chemin de Saint Julien SUD : de la parcelle B 520 à la parcelle B 275**
 - ☞ **Chemin des Hautes Chaumes : de la parcelle B 233 à la parcelle B 339**
- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies,
- **Autorise** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Bastidonne,
Le 28 octobre 2025.

Madame La Maire,
Emma LEON.

La Secrétaire de séance,
Amelle HAFSA.

